

## COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

**Séance du 09 décembre 2005**

Sous la présidence de Madame Bernadette MALGORN  
Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine  
(matin)  
et de Monsieur Jean-Yves LE CORRE  
Directeur régional des affaires culturelles  
(après-midi)

### Procès-verbal

#### Membres présents

- Madame Bernadette MALGORN, préfète de région,
- Monsieur Jean-Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles,
- Monsieur Philippe REMY, inspecteur des sites représentant M. Jean-Paul CELET, directeur régional de l'environnement,
- Monsieur Jean-Luc GUINEMENT, directeur régional adjoint des affaires culturelles représentant le directeur régional de l'Équipement,
- Monsieur Henry MASSON, conservateur régional des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Odile CANNEVA-TETU, conservateur régional de l'inventaire,
- Madame Catherine HERVE-COMMEREUC, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Hervé CHOUIARD, architecte en chef des monuments historiques,
- Monsieur Michel CARDIN, architecte des bâtiments de France du Morbihan,
- Monsieur Alain-François LESACHER, vice président du conseil général d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Chantal LEFORT-BENEJAM, adjointe au maire de Saint-Malo,
- Monsieur Henry LE PESQ, directeur du conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des Côtes d'Armor (CAUE),
- Monsieur Jean-Jacques RIOULT, conservateur en chef du patrimoine, service régional de l'inventaire,
- Madame Brigitte NICOLAS, conservateur au musée de la compagnie des Indes,
- Madame Marie-Noëlle PROTEAUX, membre de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (S.P.P.E.F.).
- Madame Ghislaine de KERJEGU, représentante de la « Demeure Historique » et des « Vieilles Maisons françaises »,
- Madame Catherine LAURENT, représentant de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne.

#### Membres excusés

- Monsieur Laurent FAYEIN, directeur régional de l'équipement,
- Madame Marie-Suzanne DE PONTAUD, architecte en chef des monuments historiques,
- Monsieur Pierre ALEXANDRE, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Finistère,
- Monsieur Christophe GARETTA, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Morbihan,
- Monsieur Daniel HAMON, maire de Jugon-les-Lacs,
- Monsieur Pierre LE CORNOUX, maire d'Etables-sur-Mer,
- Madame Armelle HURUGUEN, vice-présidente du conseil général du Finistère,
- Madame Jeannine PICHON, maire de Pleyben,

- Madame Annick GUILLOU-MOINARD, conseillère régionale, conseillère générale du Morbihan,
- Monsieur Jean-Bernard VIGHETTI, maire de Peillac,
- Madame Annie ANTOINE, professeur d'histoire moderne université Rennes 2,
- Monsieur Olivier DELAVALLADE, maître de conférence, directeur de l' « association l'Art dans les chapelles »
- Madame Isabelle GARGADENNEC, conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère,
- Monsieur Louis-Michel NOURRY, professeur, directeur du département de recherche à l'école d'architecture de Bretagne,
- Madame Chantal REYDELLET, conservateur aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Marie-Claire BORDE, présidente de l'Union pour la mise en valeur de l'esthétique du Morbihan (U.M.I.V.E.M.).

#### **Autres personnes invitées assistant à la réunion**

- Madame Annick JOSSE, SGAR,
- Monsieur Denis-Marie LAHELLEC, conseiller pour l'architecture – DRAC,
- Madame Martine NICOLAS, chargée d'études documentaires – DRAC,
- Monsieur Hervé RAULET, chargé d'études documentaires – DRAC,
- Monsieur Jacques de MONTCUIT, représentant de la Demeure Historique et des Vieilles Maisons françaises, suppléant de Mme de KERJEGU,
- Madame Florence GESLIN, secrétaire à la conservation régionale des monuments historiques (DRAC),
- Madame Véronique DELORME, secrétaire de la CRPS – D.R.A.C.

#### **Dans le cadre du dossier ZPPAUP de la Guerche-de-Bretagne :**

- Monsieur Pierre DESPRES, maire de la Guerche-de-Bretagne,
- Monsieur Jean-Michel GERMAINE, architecte des bâtiments de France d'Ille-et-Vilaine.

#### **Dans le cadre du dossier ZPPAUP de Bulat-Pestivien :**

- Monsieur Louis COJEAN, maire de Bulat-Pestivien,
- Madame Catherine LE HERISSE, chargée d'étude,
- Madame Marie-Line QUERO, Service départemental de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor.

#### **Dans le cadre du dossier « Cimetière de Bruz :**

- Monsieur Robert BARRE, maire de Bruz,
- Madame Marguerite COUTEL, présidente de l'association du souvenir du 8 mai 1944.

\*\*\*\*\*

**22 – TREDARZEC – Les jardins de Kerdalo**  
 Rapporteur : Martine NICOLAS

Les jardins de Kerdalo occupent un vallon de 18 hectares qui descend en pente douce vers la rivière du Jaudy. Le terrain granitique est une dépression marécageuse traversée par un cours d'eau. En 1965, Peter Wolkonsky achète l'ancien manoir du Verger transformé en ferme et très abîmé. A l'aide de matériaux de récupération il réalise une composition architecturale dans le style du 17<sup>ème</sup> siècle. Construit sur le flanc sud du vallon, le logis est précédé d'une cour en terrasse surplombant un ancien verger. Cette structure d'origine est conservée et les espaces, en friche lors de l'acquisition, sont repensés, compartimentés, architecturés. Deux entités principales peuvent être distinguées : les abords du logis, espaces d'inspiration méditerranéenne et italianisante ; le vallon, jardin d'eau qui offre, de la Vallée du Haut à la Vallée du Bas, des ambiances contrastées jusqu'à la mystérieuse grotte antiquisante. Les plantes associées dans chaque espace expriment une palette picturale particulière. Le style du poète et peintre P. Wolkonsky, naît de son inspiration qui "permet des fantaisies et des renouvellements". Kerdalo est aussi une œuvre construite, structurée par des chemins, terrasses, bassins, escalier d'eau, et plusieurs fabriques, œuvres d'art à part entière.

**Proposition du rapporteur :** Nous proposons l'inscription parmi les monuments historiques, soutenue par un plan de gestion détaillé, des jardins de Kerdalo, ainsi que de l'ensemble des constructions maçonnées (bassins, fontaine, murs de soutènement), des fabriques et du colombier. On peut envisager d'inclure le logis en le considérant comme une des fabriques du jardin, avec l'architecture duquel les jardins réguliers s'harmonisent.

**Avis du Conservateur régional de l'Inventaire**

Ce jardin ne peut être considéré comme un jardin historique ; en revanche, il est un espace ordonné et construit.

Sa composition d'ensemble tout autant que son intérêt botanique et, dans une moindre mesure peut-être, le logis, véritable pastiche d'une construction du 18<sup>è</sup> siècle et les décors de galets de coquillages qui ornent la grotte comme les pavillons d'angles, tout concourt à définir une œuvre originale née de l'imagination d'un homme : Peter Wolkonski.

En dépit de la relative jeunesse de cette œuvre (conçue dans les années 1970) et de sa nature évolutive, je suis favorable à sa protection au titre des monuments historiques.

**Avis du Conservateur des monuments historiques**

Kerdalo est une création complète, sur la base d'un ancien domaine, réalisé par un créateur visionnaire aux talents multiples, le prince Wolkonski. La demande de protection des jardins doit donc être examinée au titre de la protection du patrimoine du 20<sup>è</sup> et selon les critères qui ont présidé aux travaux de notre commission lors de la thématique consacrée à ce sujet. Il s'agit d'estimer la valeur architecturale et artistique de cette réalisation, tout en étant conscients de notre manque de recul, pour déterminer si elle mérite d'être considérée comme une réalisation importante du siècle passé, soit par son caractère représentatif d'un des grands courants architecturaux, soit par son caractère exceptionnel.

Kerdalo relève de toute évidence de cette dernière catégorie par son originalité. Tout en se plaçant dans la tradition des grands parcs à fabriques, Kerdalo est une création beaucoup plus complexe, et un unicum, puisque le prince Wolkonski l'a conçue en peintre, comme un tableau réalisé avec des matériaux vivants. A ce titre, Kerdalo me semble mériter pleinement

une protection au titre des monuments historiques, qui devrait concerner la totalité de la réalisation : les deux jardins, mais aussi le bâti fabriques et les façades et toitures de l'édifice qui accompagnent ces jardins.

Se pose cependant la question du devenir de cette réalisation et des aptitudes du service des monuments historiques à en contrôler la gestion et à en assurer la pérennité, d'autant plus dans le contexte des menaces environnementales précisément démontrées dans le dossier de protection. Martine Nicolas préconise avec pertinence d'accompagner l'arrêté de protection d'un cahier des charges, mais cela sera-il suffisant ?

J'émet donc un avis favorable, mais avec des interrogations sur les mesures à prendre pour assurer la pérennité de cette construction.

### **Avis de l'Architecte des Bâtiments de France**

Les jardins de Kerdalo sont une véritable œuvre artistique. Bien que vivante et donc fluctuante au gré des saisons, elle est rigoureusement organisée dans une structure de l'espace qui relève de l'architecture paysagiste. Des murets, des revêtements de sol, des plans d'eau accompagnent une végétation traitée en volumes autant qu'en couleurs. Compte tenu de sa grande qualité, il paraît souhaitable que l'Etat s'intéresse à sa préservation.

Avis favorable à la proposition du rapporteur pour l'inscription supplémentaire des monuments historiques.

### **Avis de l'Architecte en Chef des monuments historiques**

Si le jardin de Kerdalo ne peut être considéré comme un jardin historique du fait de sa création récente, il ne constitue pas moins une œuvre originale et importante par ses dimensions, sa diversité et sa notoriété.

Le manoir lui-même n'a plus grand intérêt au regard de ses transformations et ajouts divers qui n'ont pas contribué à un apport qualitatif, bien au contraire.

En revanche, l'ensemble paysager d'origine végétal ou architecturale ne peut que retenir l'attention. Les ambiances créées par les variations de couleur, la gestion intelligente des reliefs et des perspectives sont autant de réussites agrémentées de plantes aussi rares que variées. Le jardin est ponctué de plusieurs fabriques qui, bien que modestes et parfois même un peu naïves dans leur décor, participent de l'impression d'ensemble.

Notons qu'indépendamment de l'œuvre, le site est pour beaucoup dans la qualité du jardin (déclivité, orientation...).

Il faut enfin reconnaître, semble-t-il, les efforts consentis par la propriétaire dans la restauration engagée ces dernières années.

Ainsi j'émet un avis favorable à l'inscription parmi les Monuments Historiques de l'ensemble du jardin sous réserves du respect de l'esprit voulu initialement par Pierre Wolkonsky (avec la souplesse requise, un jardin étant une œuvre vivante et non figée), avis favorable également à l'inscription de l'ensemble des constructions (murs de soutènement, fontaine, bassins, fabriques, colombier) à l'exclusion du manoir.

\*

Monsieur Le Corre s'interroge sur l'existence de traces écrites du travail de P. Wolkonsky .

Madame Nicolas précise qu'il existe des archives dans lesquelles il fait état de ses intentions, ainsi qu'un relevé botanique avec un inventaire précis des espèces qui ont été plantées.

Monsieur Lahellec indique qu'il existe un classeur, dont le service départemental des Côtes d'Armor a connaissance et a permis de faire l'inventaire paysager du jardin. C'est un dossier complet sur l'état préexistant et les travaux que P. Wolkonsky a réalisés, accompagné de photographies.

Monsieur Guinement souhaiterait avoir des précisions sur le plan de gestion détaillé.

Madame Nicolas précise que ce document pourrait décrire les espèces végétales qui occupent les différents espaces du jardin (relevé) et notamment l'évolution des végétaux. Il faut rappeler que P. Wolkonsky était un peintre et il avait défini dans son projet une harmonie de couleur que l'on envisage de faire respecter. D'autre part, elle précise que la demande de protection n'est pas justifiée par une menace directe sur le jardin même mais par la construction de maisons néo-bretonnes à proximité.

Monsieur Lahellec fait remarquer que les éléments construits dans le parc, notamment le colombier, mériterait une protection. Il faut rappeler que les jardins du Kerdalo sont situés juste en face de la ville de Tréguier et à ce titre, ils sont aménagés sur un vallon vierge de construction qui mériterait donc d'être protégé en tant qu'espace naturel.

L'ensemble des membres de la commission s'accorde pour reconnaître l'originalité de l'ensemble bien que ce soit une création récente.

Monsieur Rioult insiste sur le fait que le logis étant l'élément central du jardin, il paraît difficile de l'exclure. L'emploi de matériaux locaux en fait une véritable re-création dans une grande harmonie. Quant aux autres fabriques, il est intéressant de relever les références savantes auxquelles elles se rapportent. Ce ne sont pas des éléments transplantés d'un endroit à un autre, tel un temple antique ou une pagode chinoise, mais la volonté d'un véritable re-création avec un grand respect du site.

Monsieur Henry Masson souligne la grande justesse du dessin et la qualité d'exécution qui l'accompagne.

Monsieur Le Corre explique qu'en référence à Varengeville-sur-Mer, le domaine des Moustiers ou au jardin de la princesse Sturdza situé à proximité, on est ici dans le même esprit : des collections botaniques, des aménagements de vallées qui donnent sur la mer, des paysages construits, bâtis avec un grand souci du détail. Le problème de l'ancienneté ou non du jardin n'est pas posé ici mais plutôt celui de la gestion d'un espace végétal. Il semble difficile de conditionner la protection à un cahier de gestion mais il serait souhaitable plus simplement de le recommander. Par ailleurs, il s'agit ici de l'œuvre sensible d'un homme qui doit continuer à évoluer (jeux de couleur, évolution des végétaux dans le temps, et en volume) et il paraît difficile de la figer dans un cahier de gestion (pas de schéma directeur comme pour un jardin classique). La priorité doit être donnée à l'étude des archives afin de permettre à ce jardin d'évoluer de manière permanente. S'agissant de la protection, si l'œuvre complète doit être protégée, la protection apportera une valorisation du travail effectué et permettra au propriétaire actuel de continuer son œuvre en la faisant évoluer avec l'aide d'autres partenaires, tels que l'architecte des bâtiments de France, le CAUE ou les paysagistes.

L'ensemble du domaine n'est pas clos de murs. Les pavillons qui se trouvent à l'entrée nord étaient autrefois des serres horticoles qui existent toujours.

\*

La commission est appelée à se prononcer sur l'inscription au titre des monuments historiques des jardins de Kerdalo à Trédarzec avec l'ensemble de ses constructions.

**Vote :**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La commission se prononce à l'unanimité pour l'inscription au titre des monuments historiques des sols des parcelles constitutives des jardins de Kerdalo ainsi que les constructions maçonnées et fabriques de jardin, à savoir le colombier, l'ancien logis manorial recomposé par P. Wolkonsky pour ses façades et ses toitures (à l'exclusion des bâtiments de part et d'autre de l'entrée nord du jardin et au sud-ouest du logis), le chemin périphérique en galets de la cour sud, dans le jardin formel d'inspiration italienne en contrebas de la terrasse de la cour sud, les deux pavillons d'angle, en totalité, la fontaine et l'escalier sur lequel elle s'adosse, les murets de soutènement des trois terrasses construites sur l'arrière du logis, les deux bassins, le canal et la pagode de la Vallée du Haut, dans la partie centrale, la fontaine Saint-Fiacre et son petit bassin, l'étang, le bassin orné d'un masque, le bassin qui lui succède et son escalier d'eau, dans la Vallée du Bas, le cheval cabré, le bassin précédant la grotte, la grotte italianisante avec le bassin et le chemin dallé, en raison de la qualité, tant esthétique que poétique, de cette œuvre paysagère signée Peter Wolkonsky, composée d'espaces architecturés aux ambiances et palettes colorées contrastées d'une richesse botanique exceptionnelle.**